Conseil Municipal N° 1 du 30 mars 2018 Délibération n° 3.2



Charte des principes et valeurs républicains à partager avec les associations subventionnées

Mission Egalité - Diversités 18-0165

Mesdames, Messieurs,

La Préfecture de la Haute-Garonne et la ville de Toulouse ont défini, en 2015, une Charte de partage des valeurs républicaines jointe aux conventions signées par les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Cette charte, commune à l'État et à la Ville, était signée par chaque association subventionnée.

Toulouse souhaite demeurer une ville conviviale, fidèle à sa tradition de tolérance et d'ouverture et soucieuse de promouvoir les droits humains, en défendant les valeurs de la République et le principe de laïcité. La charte a pour objectif de réaffirmer la protection des libertés individuelles et publiques contre les dérives sectaires et toutes formes d'extrémismes. Elle a une valeur symbolique et incitative. Elle ne saurait bien entendu être un frein ni à la liberté d'association, ni à la liberté de conscience.

L'intérêt est bien de proposer aux associations un engagement portant sur les principes et valeurs républicains et de susciter une pédagogie active pour rappeler, de façon positive, la force de ces valeurs et principes.

Après deux années de fonctionnement, il apparaissait souhaitable d'étendre son application à l'ensemble de la ville de Toulouse. Comme il en est d'usage, une concertation a été entamée et l'avis des membres de Toulouse Fraternité - Conseil de la laïcité a été sollicité.

Ces derniers ont participé à une reformulation du texte, afin qu'il fasse écho à notre souci commun de valorisation des valeurs de la République et du respect du principe de laïcité. La Ville a souhaité également associer l'État à la redéfinition de cette charte.

Il vous est proposé aujourd'hui de généraliser la signature de cette nouvelle charte à l'ensemble des acteurs associatifs financés par la ville de Toulouse sur le territoire toulousain. L'État et ses services ont choisi d'en faire de même à l'échelle du département de la Haute-Garonne.

Ces dispositions ont été présentées à la commission municipale des solidarités du 16 mars 2018.

Si elle recueille votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs de prendre la délibération suivante :

<u>Article 1</u>: Le Conseil Municipal approuve la Charte des principes et valeurs républicains jointe en annexe à la délibération.

<u>Article 2</u>: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

Délibération du Conseil Municipal publiée par affichage en Mairie le 04/04/2018 reçue à la Préfecture le 05/04/2018 publiée au RAA le LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Daniel ROUGE



Séance du vendredi 30 mars 2018

3.2 – Charte des principes et valeurs républicains à partager avec les associations subventionnées - 18-0165

Mission Egalité - Diversités - -

07

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents: Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Jean-Michel LATTES, Laurence ARRIBAGE, Daniel ROUGE, Marion LALANE de LAUBADERE, Francis GRASS, Ollivier ARSAC, François CHOLLET, Annette LAIGNEAU, Laurence KATZENMAYER, Hélène COSTES-DANDURAND, Jacques BOLZAN. Djillali LAHIANI, Marie-Jeanne FOUQUE, Franck BIASOTTO, Françoise RONCATO, Marthe MARTI, Pierre TRAUTMANN, Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, Marie-Pierre CHAUMETTE, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Bertrand SERP, Christine ESCOULAN, Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, Roger ATSARIAS, Marie DEQUE, Nicole MIOUEL-BELAUD. Brigitte MICOULEAU, Aviv ZONABEND, Martine SUSSET, Catherine BLANC, Elisabeth TOUTUT-PICARD, Jean-Claude DARDELET, Florie LACROIX, Louis REULAND, Jean-Luc LAGLEIZE, Henri de LAGOUTINE, Laurent LESGOURGUES, Evelyne NGBANDA OTTO, Samir HAJIJE, Frédéric BRASILES, Baptiste de SCORRAILLE, Romuald PAGNUCCO, Julie ESCUDIER, Dorothée NAON, Sophia BELKACEM - GONZALEZ DE CANALES, Emilion ESNAULT, Maxime BOYER, Charlotte BOUDARD, Pierre COHEN, Martine CROQUETTE, Gisèle VERNIOL, Joël CARREIRAS, Monique DURRIEU, Claude TOUCHEFEU, Michèle BLEUSE, Vincentella de COMARMOND, Pierre LACAZE, François BRIANÇON, Isabelle HARDY, Régis GODEC, Cécile RAMOS, Antoine MAURICE, Romain CUJIVES, Jean-Marc BARES-CRESCENCE

- Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

Christophe ALVES a donné pourvoir à Romuald PAGNUCCO, Ghislaine DELMOND a donné pourvoir à François CHOLLET

- Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :

Sacha BRIAND du dossier 3.1 au dossier 3.2

Jean-Jacques BOLZAN aprés le voeu 1

Djillali LAHIANI du dossier 1.1 au dossier 8.1

Nicole MIQUEL-BELAUD à partir du dossier 3.1

Elisabeth TOUTUT-PICARD à partir du dossier 4.1

Jean-Luc LAGLEIZE à partir du dossier 4.1

Sophia BELKACEM - GONZALEZ DE CANALES du dossier 1.1 et au dossier 3.2

Gisèle VERNIOL à partir du dossier 17.1

Joël CARREIRAS du dossier 3.1 au dossier 36.1

Vincentella de COMARMOND du dossier 28.1 au dossier 36.1

François BRIANÇON du dossier 2.1au dossier 4.6

- Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :

Jean-Luc MOUDENC du dossier 7.1 au dossier 8.1 et du dossier 25.1 au dossier 27.1

Secrétaire de séance : Charlotte BOUDARD.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité





Charte de partage et de promotion des principes et valeurs républicains

Nous,
responsables de l'association,
bénéficiaires d'une subvention de l'État et/ou de la ville de Toulouse pour réaliser une action
intitulée,,

forts de notre adhésion aux valeurs de la République et à son principe de laïcité, nous nous engageons devant le préfet, représentant de l'État dans le département de la Haute-Garonne, et devant le maire de Toulouse :

- à respecter les principes et valeurs républicains qui forment le socle du vivre-ensemble dans la République et garantissent la concorde de tous et de toutes dans le respect des différences de chacun,
- à les promouvoir et faire partager par nous-mêmes et par tous les membres de notre association, dans chacune des actions que nous menons, en direction de tous les publics avec lesquels nous sommes en contact,
- à prévenir les phénomènes de repli identitaire, d'exacerbation des différences, de rejet de l'autre,
- à être fidèles et à promouvoir les principes et valeurs républicains suivants :

Liberté, Égalité, Fraternité

La devise républicaine est notre bien commun. Elle forme un tout qui fonde le vivre-ensemble et fait de chaque individu un citoyen ou une citoyenne à part entière :

- libre, dans les seules limites fixées par la loi;
- égal aux autres, en droits et en devoirs ;
- fraternel, dans le respect d'autrui et en solidarité avec tous.

La devise républicaine est une obligation permanente pour l'action de la puissance publique. Mais elle oblige aussi chacun à son respect. Nous nous engageons à y veiller.

Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La République est fermement attachée au principe d'égalité entre les femmes et les hommes qui constitue une dimension essentielle de la laïcité. La loi offre les mêmes droits aux femmes et aux hommes. Elle vise à combattre les inégalités en vue d'une égalité réelle.

Nous refusons toutes les formes de sexisme et de violences entre hommes et femmes (domination physique ou psychologique, harcèlement, privation de toutes libertés et d'accès aux droits, ...).

Nous nous engageons à déconstruire les stéréotypes de genre qui enferment les femmes et les hommes dans des rôles sexués. Nous rechercherons la mixité dans toutes les activités et le respect de l'égalité de droits entre les femmes et les hommes.

Laïcité

La République assure et garantit la liberté de conscience de chacun, la liberté religieuse (celle de croire, de ne pas croire, d'avoir la religion de son choix et de changer de religion) et la liberté de culte.

La République garantit la liberté des cultes ; en retour, les cultes respectent la République et ses règles de droit, qui ne sauraient s'effacer derrière les préceptes religieux.

Nous nous engageons à respecter et à faire partager ces valeurs de laïcité. En contribuant à promouvoir la citoyenneté auprès des publics auxquels nous nous adressons, majeurs ou mineurs, nous entendons développer le libre-arbitre et le sens critique de chacun. Tout en reconnaissant le caractère propre des associations à caractère confessionnel, nous écartons toute forme de prosélytisme et nous nous engageons à lutter contre toutes les formes de dérives de type fondamentaliste ou sectaire.

Lutte contre les dérives sectaires

Nous condamnons les pratiques de manipulation et de déstabilisation mentale, de contraintes physiques, psychologiques et économiques sur les adeptes, les organisations de type sectaire mettant en danger les principes républicains.

Lutte contre les actes mettant en cause la liberté de conscience

Nous condamnons et combattrons toute forme d'incitation à la haine, toutes formes de violences ou d'agressions à l'égard d'un groupe ou d'une personne en raison de ses convictions ou de sa pratique religieuse.

Lutte contre l'antisémitisme, les actes antimusulmans, antichrétiens et antireligieux en général

L'antisémitisme est une forme de racisme que notre Histoire rend particulièrement intolérable. Nous nous engageons à combattre tout acte, tout propos ou tout comportement marqué par des préjugés contre les personnes de confession ou d'origine juive. Nous condamnons toutes les formes de violence et d'agressions antisémites, tous les discours négationnistes.

Dans un contexte où notre pays est frappé par le terrorisme djihadiste se réclamant de l'Islam, il convient d'éviter tout amalgame et de combattre tout acte, tout propos ou tout comportement marqué par l'ignorance ou les préjugés contre les personnes de confession ou d'origine musulmane. Nous agirons en ce sens en condamnant toutes les formes d'incitation à la haine, de violences et d'agression antimusulmanes.

De même, nous condamnons et combattrons toute forme d'incitation à la haine, de violences ou d'agression antichrétiennes, et, de manière générale, toute forme d'incitation à la haine, de violences ou d'agression à l'égard d'un groupe ou d'une personne en raison de ses convictions ou de sa pratique religieuse.

Lutte contre toutes les formes de discrimination

Nous agirons contre les discriminations que la loi prohibe entre personnes physiques, « à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, de la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique -apparente ou connue- de son auteur, de la domiciliation bancaire et de la perte d'autonomie » (article 225-1 du code pénal).

Aucune de ces différences ne doit permettre de distinguer les personnes dans l'accès aux droits, à l'emploi, au logement, à la formation, à l'accès aux biens et services, publics et privés, à l'accès aux soins et aux services sociaux.

Nous nous engageons à n'accepter aucun discours qui tendrait à faire croire ou à sous-entendre que les individus ne naîtraient pas égaux en raison de leur ethnie, de leur apparence, de leurs codes sociaux. Si l'expression directe de ces convictions est rare, les stéréotypes et préjugés qui permettent de les suggérer sans les exprimer, doivent être combattus avec vigueur.

En signant le présent engagement, nous savons et acceptons qu'il puisse être tenu compte du respect de la lettre et de l'esprit de cette charte dans la reconduction éventuelle des actions financées par les deniers publics.

A , le

Signature et cachet